

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipalSéance du 1<sup>er</sup> février 2023

| <i>Nombre de Membres</i>               |    |
|--|----|
| Membres afférents au Conseil municipal | 27 |
| Membres en exercice                    | 26 |
| Nombre de votants                      | 23 |

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt quatre janvier de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs* :

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

*Absents* : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX

*Secrétaire de séance* : V. BOCCASSINO

**Objet : Indemnité de fonction allouée aux Adjointes au Maire - modification**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;



**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 15.69 % de l'indice brut 1027, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER  
  
Maire de REDESSAN  


| <i>Publicité</i>     |  |
|----------------------|--|
| Date de publication  |  |
| Date d'affichage     |  |
| Date de notification |  |